



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 87 - Mardi 15 juillet 2008



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3

- ▶ **Interventions en séance** p. 5
 - ⇒ **Projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions**
 - ▶ Discours de **Bernard Frimat**
 - ▶ Discours de **Alima Boumediene-Thiery**
 - ▶ Discours de **David Assouline**
 - ▶ Question préalable de **Jean-Pierre Sueur**

- ▶ **Projet de loi** p. 17
 - ⇒ **Projet de loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail**

- ▶ **Questions d'actualité** p. 21
 - ⇒ **La carte scolaire par Yannick Bodin**
 - ⇒ **Le centre de rétention de Vincennes par Catherine Tasca**
 - ⇒ **La carte militaire par Claude Domeizel**

- ▶ **Communiqués de presse** p. 27
 - ⇒ **Réforme du temps de travail : préserver les conditions d'indépendance de la profession de journaliste**
 - ⇒ **Réforme du temps de travail : travailler plus pour gagner moins !**
 - ⇒ **La droite sénatoriale réduit à néant les déclarations de Sarkozy !**
 - ⇒ **Le mépris du gouvernement à l'égard des droits du Parlement**
 - ⇒ **Taxe sur la publicité : une mesure défavorable aux collectivités territoriales**
 - ⇒ **Instauration d'une carte de séjour « platinum » dans un contexte de chasse aux étrangers**



Edito du Président

Le trou noir de la réforme de la fiscalité locale

Depuis la conférence nationale des exécutifs du 24 octobre 2007, rencontre entre l'Etat et les trois grandes associations d'élus municipaux (AMF), départementaux (ADF) et régionaux (ARF), la réforme de la fiscalité locale est rentrée dans un trou noir.

Elle est invisible, mais elle attire la matière, c'est-à-dire en l'espèce les propositions de réforme les plus audacieuses mais aussi les plus pernicieuses.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que notre système fiscal local, complexe, obsolète et inadapté aux besoins locaux, est à bout de souffle. Les rapports s'accumulent.

Face à cette situation, les sénateurs socialistes avaient, suite au rapport du groupe de travail conduit par François Marc, déposé le 4 octobre 2007 une proposition de loi d'orientation sur les finances locales afin de renforcer la péréquation pour faire face aux inégalités financières croissantes des collectivités locales. Elle préconisait par ailleurs de substituer une part additionnelle à la CSG à l'actuelle part départementale de la taxe d'habitation afin de faire émerger un impôt local, prélude d'une véritable citoyenneté locale.

Après avoir souligné que la dotation globale de fonctionnement était insuffisamment péréquatrice, surtout pour les communes, le Sénat a pourtant rejeté cette proposition le 30 octobre.

Les sénateurs socialistes ont ensuite -le 18 avril- proposé de créer une commission d'enquête chargée d'évaluer le coût financier en 2008 et son



évolution prévisible en 2009 et pour les années suivantes des dépenses imposées directement ou indirectement par l'État aux collectivités territoriales. Nous estimions alors du devoir du Sénat, en tant que représentant constitutionnel des collectivités territoriales, de pouvoir évaluer précisément le coût financier des dépenses obligatoires pesant sur les budgets locaux. Non seulement rien n'est venu, mais c'est l'Assemblée nationale qui a pris l'initiative de créer une mission d'information sur ce sujet, laquelle organise le 16 juillet prochain une table-ronde avec les grandes associations d'élus.

Le gouvernement a lancé une revue générale des prélèvements obligatoires, conduite dans l'opacité et unilatérale. On est très loin de l'esprit de la décentralisation, qui suppose une concertation minimale entre l'Etat et les élus et leurs représentants, et pas une simple information.

Les déclarations de l'Etat faites à la conférence nationale des exécutifs du 10 juillet ne suffisent pas. Sur la méthode, l'unilatéralisme continue. Sur le fond, rien n'est réglé. La vraie réforme de la taxe professionnelle ou du FCTVA est repoussée sine die. Celle des valeurs locatives, timide, ne suffira pas. Surtout, l'augmentation de la DGF pour 2008 inférieure à une inflation sous-estimée, alors même que ce que l'Etat devait aux collectivités locales pour 2007 n'a pas été intégralement versé, va paupériser ces dernières. On assiste ainsi à un étranglement financier, une purge du financement local qui se traduira par un rétrécissement des marges d'action des pouvoirs locaux, un recul de la péréquation qui accentuera le creusement des inégalités entre les territoires pauvres et ceux qui le sont moins.

L'Etat doit impérativement préciser son discours et clarifier ses objectifs.

Il ne peut à la fois demander aux collectivités locales de réduire la dépense locale et l'augmenter en transférant sans cesse de nouvelles compétences sans les ressources correspondantes.

L'autonomie fiscale a été élevée au rang constitutionnel depuis 2003. Il n'est que temps de lui donner une réalité. Le Sénat doit donc se saisir de cette question, puisqu'il est le représentant des collectivités territoriales. Les sénateurs socialistes sont, avec leurs propositions, prêts au débat.

Jean-Pierre BEL



Point d'actualité

Projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions

Discours de Bernard Frimat

Monsieur le président, madame la garde des Sceaux, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, lundi prochain, nous connaissons à Versailles l'épilogue du feuilleton de la révision constitutionnelle commencée il y a un an par le discours d'Épinal. Quelle qu'en soit l'issue, ce Congrès sera celui d'une occasion gâchée.

Si le Gouvernement en avait eu la volonté, il aurait pu en être autrement, mais il a refusé le dialogue constructif avec toute l'opposition pour privilégier un monologue interne à l'UMP et la quête inlassable, par tous les moyens dont le pouvoir dispose, des voix qui lui sont nécessaires.



Depuis la nuit du mardi 24 au mercredi 25 juin où le Sénat a achevé sa première lecture jusqu'à notre séance plénière d'aujourd'hui, que s'est-il passé ?

Si l'on tente de le reconstituer, le film de ces trois semaines apparaît assez édifiant pour illustrer votre conception de la modernisation des institutions.

Tout d'abord, pour régler les problèmes en suspens à l'issue de la première lecture, vous inventez une nouvelle forme de commission mixte paritaire qui réunit l'UMP de l'Assemblée nationale et l'UMP du Sénat.

Il s'agit d'élaborer, sous la houlette du Premier ministre et sous le regard vigilant de l'Élysée et de ses conseillers, un compromis interne à l'UMP, dès lors forcément historique.

Les députés et les sénateurs de l'UMP seront invités fermement à lui manifester, à défaut de leur enthousiasme, au moins leur accord.

Il vous faudra un peu plus de temps et plusieurs tentatives pour enlever le caillou "adhésion de la Turquie" des godillots de la majorité et trouver un habillage compliqué qui, sous une apparence de neutralité géographique, reste, mais sans le dire, uniquement dirigé contre la Turquie.

Cette première étape franchie, il reviendra au président de la commission des lois de l'Assemblée nationale d'amender le texte issu du Sénat et de le rendre conforme à l'accord inter-UMP.

C'est, à quelques détails près, l'état dans lequel nous revient le projet de loi constitutionnelle après son adoption en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, et nous sommes invités par le président de la commission des lois du Sénat, à l'adopter conforme.

Le refus de tous les amendements que nous pourrions proposer, quel qu'en soit le contenu, illustrera à la perfection ce que signifie pour vous revaloriser les travaux du Parlement. À ce prix, la route de Versailles sera ouverte.

Deux détails ont attiré notre attention.

Il s'agit, d'abord, de la nouvelle rédaction de l'article 1er du projet de loi constitutionnelle, rédaction a priori sympathique puisque, nous disent les dépêches, elle a rendu notre excellent collègue Michel Mercier heureux à sa sortie de l'Élysée. Malgré vos explications un peu compliquées, mon cher collègue, j'attends toujours de découvrir les progrès que cette nouvelle rédaction apporte sur le plan de la démocratie pour juger si nous sommes en présence d'un bonheur individuel ou collectif !

Il s'agit, ensuite, de la constitutionnalisation des commissions d'enquête. Il semblerait que ce point précis soit, pour la réussite de la révision, d'une importance capitale, qu'il constitue l'un des

apports décisifs de votre vision de la modernisation des institutions. Nous ne doutons pas que vous aurez à cœur, lors du débat, de nous expliquer tous les tenants et aboutissants de cette évolution récente et radicale.

En prévision du Congrès, les joueurs de tambour médiatiques de l'UMP pourront donc continuer leur ritournelle : comment les socialistes peuvent-ils voter non à ce monument constitutionnel sarkozien édifié avec une telle ouverture d'esprit ? C'est pourtant, mes chers collègues, ce que les députés et les sénateurs socialistes feront lundi prochain.

Les raisons qui nous conduisent à refuser votre projet de loi constitutionnelle sont nombreuses. Quelques avancées secondaires ne peuvent servir à recueillir notre accord alors que, dans le même temps, il y a recul, j'y insiste, sur des points essentiels.

Le recul le plus symbolique que le Gouvernement a avalisé concerne le Sénat.

Lors de notre entrevue à Matignon, nous avons clairement indiqué au Premier ministre l'importance que les parlementaires socialistes attachaient à la nécessité démocratique de supprimer le verrou qui bloquait toute évolution du collège électoral du Sénat.

Les conclusions du comité Balladur étaient sur ce point sans équivoque et se résumaient en une proposition simple libellée ainsi : " Le Sénat [...] assure la représentation des collectivités territoriales de la République en fonction de leur population ", ce pour mettre fin à une situation qui " favorise à l'excès la représentation des zones faiblement peuplées, au détriment des zones urbaines ".

Même en préférant la formulation plus simple " en tenant compte ", le Gouvernement acceptait néanmoins cet impératif démocratique et expliquait dans l'exposé des motifs sa volonté de surmonter les contraintes de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel qui " a eu pour effet d'interdire toute évolution de la composition du collège électoral sénatorial dans le sens d'un équilibre plus juste, en termes démographiques, entre petites, moyennes et grandes communes ".

Vous aviez même tenu - vous devez vous en souvenir, monsieur Karoutchi - à attirer particulièrement notre attention sur l'article 34 qui obligeait à mettre en place un nouveau collège électoral dès 2011.

Toutes ces bonnes intentions gouvernementales qu'au demeurant l'Assemblée nationale avait adoptées se sont envolées. Toute référence à une prise en compte de la population dans la composition du collège électoral sénatorial a disparu.

Les verrous sont plus que jamais en place et leur bon fonctionnement a été soigneusement vérifié. Peu importe que les citoyens accordent, dans toutes les catégories de collectivités locales, une large majorité aux formations politiques de gauche, l'assemblée qui est censée les représenter doit, en tout état de cause, rester de droite même au mépris du suffrage universel.

Il faut beaucoup d'aveuglement pour voir une avancée démocratique là où il n'y a qu'un déni de démocratie.

Le Gouvernement a renoncé à renforcer la légitimité et la représentativité du Sénat, il a cédé aux injonctions des sénateurs UMP. On comprend que, dans ces conditions, monsieur le rapporteur, vous estimiez que " le Sénat a eu satisfaction sur les sujets auxquels il attachait une particulière importance ".

L'essentiel est atteint pour la majorité du Sénat : elle a sauvé son mode de représentation et ses pouvoirs de blocage.

Certes, il vous demeure impossible, madame la garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'État, d'inscrire noir sur blanc dans la Constitution l'obligation que les assemblées parlementaires soient de droite, mais, par cette révision, vous tentez d'en créer les conditions.

Au Sénat, le statu quo suffit ; à l'Assemblée nationale, le suffrage universel direct rend l'exercice plus délicat.

Toutefois, en adoptant deux mesures constitutionnelles, la limitation du nombre de députés au niveau actuel et la création de sièges pour représenter les Français établis hors de France, et en y ajoutant - mesure non constitutionnelle - un nombre minimum de deux députés par département, vous cherchez à minorer la représentation des départements les plus urbains, souvent favorables aux formations de gauche.

Le talent incontesté de M. Marleix dans le découpage des circonscriptions fera le reste.

Une alternance quasi impossible au Sénat, une alternance de plus en plus difficile à l'Assemblée nationale, une révision constitutionnelle par la voie du Congrès interdite à la gauche par le maintien du droit de veto du Sénat : à qui ferez-vous croire que ce paysage institutionnel soit le décor d'une démocratie irréprochable ?

Celle-ci ne peut se limiter à quelques améliorations techniques des travaux parlementaires. Pour certaines d'entre elles, il n'est d'ailleurs nul besoin de réviser la Constitution. Le Gouvernement est seul maître de l'ordre du jour, il lui est donc loisible d'accorder aux parlementaires les délais d'examen nécessaires à des travaux de qualité. Le Gouvernement est également seul maître de la procédure d'urgence ; il n'a pas davantage besoin d'une révision constitutionnelle pour arrêter d'en faire un usage abusif.

Le partage de l'ordre du jour et la limitation de l'urgence, même rebaptisée " procédure accélérée ", sont des avancées plus apparentes que réelles, votre projet prévoyant les moyens nécessaires pour transférer du Parlement au Gouvernement tout le temps d'ordre du jour qu'il souhaite et pour maintenir autant qu'il le désire le recours à l'urgence.

Quant aux droits nouveaux pour l'opposition, qui devaient symboliser la revalorisation du Parlement, ils sont renvoyés ou plutôt relégués, sans aucune garantie, dans le règlement de chaque assemblée ; cela signifie qu'ils dépendront exclusivement du bon plaisir de la majorité. Nous savons au Sénat ce que cela nous réserve.

Même la journée dont l'ordre du jour devait être concédé à l'opposition n'a pas survécu dans son intégralité. C'était sans doute trop pour vous ! Le temps sera partagé avec les groupes minoritaires qui, certes, ne se revendiquent pas de la majorité, mais la soutiennent néanmoins la plupart du temps. La portion congrue que vous réserviez à l'opposition était encore trop importante. Vous l'avez diminuée et, si j'ai bien compris votre sens de l'humour, au nom de " l'amélioration du pluralisme ".

Pour couronner le tout, vous mettez en cause le droit d'amendement, dont les conditions d'exercice seront fixées par le règlement des assemblées. Quelles garanties pour l'opposition ? Aucune !

Rien, dans le projet de révision, ne peut assurer à un parlementaire qu'il conservera, en séance publique, cette liberté d'expression individuelle qui est la caractéristique fondamentale d'un régime démocratique. Là encore, un droit qui devrait être imprescriptible dépendra du bon plaisir de la majorité de chaque assemblée.

Si c'est avec ces différentes mesures que vous pensez entraîner notre adhésion, vous faites fausse route !

De plus, des mesures que vous présentez comme des avancées démocratiques ne sont souvent que des trompe-l'œil. Il en est ainsi du droit de veto négatif accordé pour les nominations relevant du chef de l'État. Réunir une majorité des trois cinquièmes pour s'opposer à une nomination, c'est une illusion, un droit formel sans réalité.

Ce faux-semblant ne contribue pas à favoriser une démocratie respectueuse du pluralisme d'opinion ; il laisse au contraire de beaux jours au clientélisme politique.

Même s'ils ne sont plus en discussion, car votés conformes, deux autres articles confortent encore notre refus de votre révision : ils concernent respectivement les ministres et le Président de la République.

Il n'est pas normal que les membres du Gouvernement anciens parlementaires profitent d'une révision constitutionnelle pour s'accorder le privilège d'assurer leur retour dans leur assemblée d'origine. Il est encore plus difficile d'admettre la rétroactivité de cette mesure ; le minimum de décence aurait été de ne l'appliquer qu'aux futurs ministres, mais vous avez sans doute voulu donner corps au proverbe " charité bien ordonnée commence par soi-même ".

La recherche de nouveaux droits pour le Parlement emprunte pour vous curieusement la voie d'une extension des pouvoirs du Président. Cela semblait inutile au regard de l'" omniprésidence " actuelle, mais le Président de la République voulait tellement pouvoir s'adresser directement au Parlement. J'ai la conviction que cette obsession est la raison essentielle pour laquelle a été engagée la révision constitutionnelle. Cela fait beaucoup d'efforts, peut-être vains d'ailleurs, pour que ce que Robert Badinter qualifie de " monocratie " puisse s'exprimer dans le lieu le plus illustre de la monarchie.

Cette révision constitutionnelle aurait, enfin, pu être l'occasion de montrer le visage d'une France généreuse, accueillante, ouverte aux étrangers installés depuis plusieurs années dans notre pays.

Une nouvelle fois, alors que l'idée est maintenant acceptée par un nombre important de Français, vous avez refusé de leur accorder le droit de vote aux élections locales. Or vous savez que seule une révision constitutionnelle peut lever l'obstacle juridique qui l'interdit. Là encore, c'est une occasion gâchée.

Vous avez refusé le dialogue sur nos propositions essentielles. Il n'a pas été possible pour nous d'obtenir ne serait-ce que le début du commencement d'une réponse positive sur aucune d'entre elles. Vous avez délibérément choisi la voie de l'affrontement, recherché la victoire d'un camp sur un autre.

Là où nous attendions des progrès pour la démocratie, nous trouvons des reculs et le développement de la monocratie.

En conséquence, tous les sénateurs socialistes rejeteront, lundi, votre projet de révision.



Point d'actualité

Projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions

Discours de Alima Boumediene-Thiery

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous voici aujourd'hui parvenus à l'épilogue de la réforme des institutions de la Ve République. Il y a plusieurs mois, une telle perspective était séduisante.

Les conclusions du comité Balladur pouvaient présager un débat serein, constructif, marqué par un réel souci de laisser plus de place au Parlement, et, ce faisant, à l'opposition.

La prise en compte de la population des collectivités territoriales dans l'élection des sénateurs, le non-cumul des fonctions de membre du Gouvernement et d'un mandat d'élu local, la publicité des débats des commissions, autant de propositions qui auraient pu concourir à l'objectif que nous nous étions fixé : donner plus de pouvoirs au Parlement, plus de droits aux citoyens et encadrer le pouvoir exécutif.

Par ailleurs, plusieurs propositions, comme le droit de vote des résidents étrangers, absente des conclusions du comité Balladur, méritaient également une discussion à la hauteur d'une révision constitutionnelle annoncée comme la plus importante depuis 1958.

Depuis, nous avons traversé une série de péripéties qui ont transformé cette révision en non-événement. Dans un esprit totalement contraire à l'objet de cette réforme, nous avons dû subir l'irrédentisme de la majorité sénatoriale, incapable de démontrer sur ce texte une once d'ouverture. Mes chers collègues, permettez-moi de vous le dire, le Sénat fut une caricature de lui-même !



Tous les citoyens que je rencontre depuis le début de l'examen de ce projet de loi sont déçus : déçus de l'inertie dont nous avons fait preuve, déçus du manque d'audace des parlementaires, notamment du Sénat, égal à lui-même, comme ils disent. Chambre conservatrice devant l'Éternel, la Haute Assemblée a marqué de son immobilisme la réforme engagée.

En lieu et place d'un débat serein, la majorité a réduit cette révision à une mascarade politique. Comment accepter que, dans un débat où doivent s'exprimer toutes les oppositions, où toutes les audaces peuvent trouver leur place, vous n'ayez eu de cesse de réduire l'effet utile de cette réforme en la transformant en exercice cosmétique ?

Dans cette réforme, tout ce qui faisait sens est aujourd'hui absent. Toutes les propositions que nous avons présentées ont été balayées d'un revers de main, comme si l'opposition devait se contenter d'observer la majorité négocier entre ses membres les points qui méritaient de survivre. Comble de cette méthode, votre majorité se réunit avant la deuxième lecture, afin que l'Assemblée nationale et le Sénat se mettent d'accord sur un texte commun. Vous inventez une sorte de " CMP de la majorité parlementaire ", débarrassée de l'opposition, vidant ainsi le débat de toute son utilité.

Mes chers collègues, il me semblait que la notion de démocratie parlementaire signifiait que la loi était débattue et votée dans l'hémicycle du Parlement et non pas dans les bureaux de l'UMP ou de Matignon.

Nous voici donc muselés, sommés d'adopter ce texte conforme, sans pouvoir le modifier ni l'amender, sans pouvoir ni ajouter ni retrancher le moindre mot. En somme, le débat que nous allons avoir ces prochains jours ne sert à rien : les dés

sont jetés depuis l'adoption du texte, modifié en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale.

Nous voici transformés en chambre d'enregistrement : nous sommes les figurants d'une histoire que nous n'avons pas souhaité écrire et que, pourtant, nous devons aujourd'hui avaliser sans coup férir. Il me semblait que la souveraineté parlementaire permettait à l'opposition de participer au débat démocratique. Comment ne pas être scandalisé de savoir, avant même que le débat ait lieu, que cette histoire est déjà écrite ?

En première lecture, le Sénat a fait preuve d'une timidité qui ne l'honore pas. La suppression de toute référence aux langues régionales dans la Constitution en est un exemple : comme nous l'avions d'ailleurs proposé, lors de la première lecture, l'Assemblée nationale a décidé de les réintégrer dans un autre article que l'article 1er. Tant mieux !

Malheureusement, le droit de vote des étrangers, qui avait reçu dans cette assemblée aussi un écho assez favorable, notamment auprès d'éminents collègues de la majorité, a été repoussé à moins de vingt voix. Une nouvelle fois, nous avons raté l'occasion de donner un nouvel élan à notre démocratie !

Nous aurions souhaité aujourd'hui obtenir une seconde chance sur ce point, mais les choses sont ainsi faites : nous allons assister à un simulacre de débat, dont l'issue sera sans surprise.

Après avoir assumé en première lecture son rôle de chambre conservatrice, le Sénat se retrouve, en deuxième lecture, dans la situation de devoir adopter le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale sans pouvoir réagir sur de nombreux points, texte contraire aux positions adoptées ici même par la commission des lois.

À ce stade, une question me vient à l'esprit : pourquoi le Gouvernement ne demande-t-il pas l'application de l'article 44, alinéa 3, à savoir le vote bloqué ? Pourquoi ne pas utiliser cette procédure inique, mais prévue par la Constitution, au lieu de laisser croire que le texte qui sortira de cette chambre sera le fruit d'un débat honorable et d'un échange fructueux ? Quelle hypocrisie !

Autant assumer ce qui va advenir de ce texte au Sénat dans les deux jours que nous lui consacrerons

et en tirer les conséquences sur le plan de la procédure parlementaire car, sans que cela soit dit, nous allons procéder à un vote bloqué ! Aucun amendement ne sera retenu. D'ailleurs, aucun amendement n'a été déposé par la commission des lois en deuxième lecture.

Pourquoi avoir autant peur d'une troisième lecture ? Pourquoi refuser toute possibilité d'évolution à ce texte ?

Madame la ministre, messieurs du Gouvernement, les Français doivent savoir pourquoi vous ne souhaitez pas que ce texte soit à nouveau amendé : le Congrès doit se réunir le 21 juillet, ainsi en a décidé le prince et, quel que soit le prix à payer, pas question de changer la date !

Sans recul ni temps pour la réflexion, nous ne pourrions pas donner à cette réforme l'envergure qu'elle mérite. Les Français devront se contenter de quelques mesures sans grande conséquence, sauf quelques avancées timides qui tiennent en cinq articles, tout au plus.

Pour le reste, il s'agit d'une réforme de convenance : le désir de briller de notre Président qui aime à faire dans l'affichage médiatique ; la soumission du Gouvernement et de sa majorité parlementaire, complaisants avec un Sénat qui reste jaloux de ses privilèges et refuse de se réformer.

Comment appeler autrement une réforme qui permet aux ministres actuellement en place de retrouver leur siège de parlementaire, dans le mépris le plus total du principe de non-rétroactivité ? Vous avez supprimé l'affirmation de ce principe à l'article 11 du projet de loi mais, en vérité, la rétroactivité réapparaît dans l'article 34 - d'une manière organisée, il est vrai, mais elle est bien là -, en contradiction totale avec les grands principes de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

En première lecture à l'Assemblée nationale, le président Jean-Luc Warsmann, rapporteur du texte, avait souhaité inscrire ce principe de non-rétroactivité dans la Constitution, en précisant que " sauf motif déterminant d'intérêt général, la loi dispose pour l'avenir ", conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Pouvez-vous me dire quel motif déterminant d'intérêt général justifie la possibilité pour les ministres actuels de retrouver leur siège ?

Il n'y en a pas ! Seul un intérêt personnel peut être avancé : créer aux ministres actuels un " parachute doré " au Sénat ou à l'Assemblée nationale.

N'oublions pas que la vocation des parlementaires est de servir la France et l'intérêt général, et non de se servir, en répondant aux intérêts particuliers de ministres soucieux de leur avenir politique. À elle seule, cette disposition est topique de la méthode du Gouvernement : laisser penser qu'il donne, alors qu'il ne fait que se servir !

Sur ce point précis, la commission des lois du Sénat avait adopté une position de sagesse, en refusant toute rétroactivité de l'article 10 du projet de loi. Après avoir déserté les travées de notre assemblée lors du vote de notre amendement demandant la non-rétroactivité, laissant notre rapporteur bien seul à défendre sa position, la commission se retrouve aujourd'hui contrainte de céder aux injonctions du Gouvernement et d'accepter cette règle. Il s'agit là d'un exemple parmi d'autres des raisons qui nous obligent à refuser ce texte.

En toute sincérité, je regrette de vous le dire, nous ne voyons aucune avancée notable qui pourrait justifier notre adhésion.

Aucun geste à l'égard des étrangers qui, autant que les citoyens communautaires, devraient se voir reconnaître le droit de voter aux élections municipales. Sachant que le Gouvernement ne cesse de proclamer qu'il mène une politique d'insertion des étrangers, ne serait-ce pas là le meilleur moyen de les accompagner dans l'intégration politique ?

Aucun geste à l'égard de l'opposition sénatoriale, condamnée à demeurer éternellement dans l'opposition, par le refus de toute modification des modes de scrutin pour l'élection des sénateurs, au mépris des nouvelles majorités politiques de nos régions et de nos départements.

Aucun geste non plus à l'égard des petits partis, en refusant l'injection d'une dose de proportionnelle aux élections législatives. Sur cette dernière question, les groupes minoritaires du centre tenaient entre leurs mains les clés de cette réforme. En effet, ils avaient les moyens d'imposer l'introduction de la proportionnelle aux élections législatives, car ils étaient en position de bloquer, le 21 juillet, cette réforme de nos institutions.

Mais au lieu de tenir tête à la majorité et d'imposer votre propre conception de la représentation pluraliste des opinions politiques, vous avez préféré abdiquer. Vous portez une responsabilité historique et les Français s'en souviendront ! Quant à nous, les sénateurs Verts, vous l'avez compris, nous voterons contre ce texte.



Point d'actualité

Projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions

Discours de David Assouline.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, depuis quelques jours, la fébrilité a saisi les principaux leaders de la majorité, lesquels reprennent tous en chœur le couplet du président de l'Assemblée nationale dans la presse de ce matin, affirmant que si le rejet du projet de loi constitutionnelle par le Congrès " ne serait pas bon pour l'exécutif ", il serait " encore plus calamiteux pour l'opposition, qui irait totalement en sens contraire de ce que veut l'opinion ".



Au-delà des manœuvres politiques en cours pour essayer de débaucher tel ou tel parlementaire de l'opposition afin de sauver la révision constitutionnelle, ce qui serait réellement calamiteux pour nos institutions serait de laisser croire que, s'il entrerait en vigueur, ce projet de loi marquerait un réel progrès démocratique.

Loin des débats juridiques qui nous agitent, les Français attendent d'abord de la réforme des institutions qu'elle interdise au chef de l'État d'abuser sans cesse du pouvoir, comme il l'a fait depuis son élection au profit de son clan. Or rien dans le texte actuel du projet de loi constitutionnelle ne permettrait d'encadrer la pratique du pouvoir présidentiel quand elle dérive vers la monocratie, comme c'est le cas aujourd'hui. Au contraire !

Nous n'avons pas ici de débat désincarné. Nous sommes en droit - c'est même un devoir -, pour clarifier l'enjeu, de nous poser des questions tout à fait pratiques et concrètes.

Le projet de loi voté, les pouvoirs seront-ils rééquilibrés ?

Empêchera-t-il alors le Président de la République, garant, en vertu de l'article 5 de la Constitution, du fonctionnement régulier des pouvoirs publics, un jour de décrédibiliser l'armée, un autre de dévaluer le droit de grève, un troisième d'annoncer le contrôle direct du pouvoir exécutif sur la télévision publique ? Non !

Incitera-t-il le chef de l'État à ne plus nier le rôle du Premier ministre dans la conduite du gouvernement de la nation et à ne plus réunir régulièrement un Gouvernement bis à l'Élysée ? Non !

On nous promet que le projet de révision donnera au Parlement une place qu'il n'a jamais eue sous la Ve République. Après l'adoption du texte en l'état, la Constitution interdira-t-elle au pouvoir exécutif d'abuser de la procédure d'urgence, rebaptisée " procédure accélérée ", comme il l'a fait depuis juin 2007 ? Non !

On nous dit que la parole des citoyens sera plus directement prise en compte. La démocratie participative sera-t-elle installée ? Non !

Les millions d'étrangers extracommunautaires qui vivent régulièrement en France et payent des impôts pourront-ils enfin voter aux élections locales ? Non !

On nous jure, comme l'a fait Mme le garde des sceaux la semaine dernière à l'Assemblée nationale, que l'article 34 de la Constitution tel que complété par l'amendement que j'avais défendu au nom des socialistes - contre son avis, d'ailleurs - garantira pleinement " la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ". Cette disposition suffira-t-elle, à elle seule, à dissuader un ministre d'État, ministre de l'intérieur, candidat à l'élection présidentielle, d'obtenir la révocation du directeur de la rédaction d'un des principaux newsmagazine du pays ou de donner son avis sur le recrutement

d'un journaliste politique chargé de suivre son propre parti ? Non !

Permettra-t-elle d'interdire à des conglomérats industriels de détenir des intérêts dans les médias tout en étant par ailleurs clients ou fournisseurs de l'État, comme c'est le cas des groupes Dassault et Lagardère, marchands d'armes et propriétaires de titres de presse, ou de Bouygues, géant du BTP et principal actionnaire de la chaîne de télévision dominant le marché publicitaire français ? Non ! Interdira-t-elle à un grand groupe économique comme LVMH de contrôler directement le principal journal d'information économique ? Non !

Incitera-t-elle le chef de l'État à ne plus accepter de partir en vacances aux frais d'un riche homme d'affaires, en l'occurrence Vincent Bolloré, qui vient de prendre le contrôle de la totalité du capital de la société d'études d'opinion CSA, tout en étant propriétaire de la chaîne de télévision Direct 8 et de plusieurs " gratuits ", et l'actionnaire principal de la Société française de production, la SFP, prestataire de France Télévisions ? Non !

Obligera-t-elle les parlementaires de l'UMP à veiller à ne pas devenir les simples relais des lobbies proches de l'Élysée à l'occasion des débats parlementaires, comme on l'a vu, lors de la discussion du projet de loi de modernisation de l'économie, avec l'amendement " Lefebvre " relevant à 8 % le seuil d'audience de 2,5 % permettant de détenir plus de 49 % du capital d'une chaîne de télévision hertzienne terrestre, ce qui permettra, par exemple, au groupe Bouygues de mettre la main sur le capital de Télévision Monte-Carlo, dont l'audience s'élève aujourd'hui à plus de 4 % ? Non !

Garantira-t-elle aux journalistes leur liberté d'enquêter et d'écrire quand un scandaleux amendement sénatorial à la loi de modernisation de l'économie remet en cause leurs droits d'auteurs et qu'un projet de loi en cours de discussion, défendu par Mme Dati, fait de même du principe, jusque-là absolu, du secret de leurs sources ? Non !

Empêchera-t-elle le Président de la République de confondre le service public de l'audiovisuel avec une télévision d'État dont il nommerait les dirigeants et de décider, seul, de remettre en cause le financement de France Télévisions pour assurer aux télévisions privées la captation de la totalité du marché publicitaire ? Non !

Obligera-t-elle le Conseil supérieur de l'audiovisuel à décompter du temps de parole du Gouvernement sur les antennes de radio et de télévision celui du Président de la République, devenu animateur de réunions de la majorité dont il est le véritable chef ? Non !

Autrement dit, mes chers collègues, ce projet de révision n'est qu'un faux-semblant : son entrée en vigueur ne fera qu'élargir le fossé entre les Français et leurs institutions, qu'alimenter la défiance de nos concitoyens envers les responsables politiques, puisque, sous couvert de modernisation des institutions, le texte va accroître la présidentialisation monocratique et l'emprise du fait majoritaire sur notre vie démocratique.

J'appelle donc solennellement le Sénat à revoir la copie qui nous revient de l'Assemblée nationale, notamment en inscrivant dans notre Constitution des dispositions rendant immédiatement opérants les principes de liberté, d'indépendance et de pluralisme des médias, comme nous le proposons avec les amendements que nous défendrons.

Pour terminer, je voudrais citer Victor Hugo à l'Assemblée nationale en 1848, intervenant précisément dans un débat sur la Constitution : " Messieurs, la liberté de la presse est la garantie de la liberté des assemblées.

" Les minorités trouvent dans la presse libre l'appui qui leur est souvent refusé dans les délibérations intérieures. Pour prouver ce que j'avance, les raisonnements abondent, les faits abondent également. [...]

" Ne souffrez pas les empiétements du pouvoir ; ne laissez pas se faire autour de vous cette espèce de calme faux qui n'est pas le calme, que vous prenez pour l'ordre et qui n'est pas l'ordre ; faites attention à cette vérité que Cromwell n'ignorait pas, et que Bonaparte savait aussi : le silence autour des assemblées, c'est bientôt le silence dans les assemblées. "



Point d'actualité

Projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions

Question préalable de Jean-Pierre Sueur

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il y a parfois des situations qui confinent à l'absurde, dans lesquelles on produit des actes de langage en contradiction flagrante avec ce que l'on est censé vouloir exprimer : nous en sommes là, comme l'ont montré brillamment nos collègues.

On dit de toutes parts qu'il faut renforcer le rôle du Parlement, et voilà que nous suivons un rituel très formel, puisque nous allons tout à l'heure nous rendre en commission pour y examiner une liasse d'amendements qui seront imperturbablement refusés, quels qu'ils soient, quel que soit leur objet.

Nous allons ensuite consacrer quelques heures à défendre nos amendements en séance publique, alors que nous savons tous qu'aucun d'entre eux n'a la moindre chance d'être adopté, puisque tout a été décidé à l'avance.

Tandis que l'on nous affirme que ce projet de loi constitutionnelle a pour fonction de revaloriser le rôle du Parlement, nous assistons à un spectacle dont tout le monde connaît l'issue et qui est la négation même de cette vitalité parlementaire que nous pourrions, les uns et les autres, souhaiter.

Mes chers collègues, il faut parler vrai, comme pour notre part nous ne cessons de le faire. En ce qui concerne la question du Sénat, si importante pour nous tous, vous n'avez fourni aucun argument solide.

Vous nous avez dit qu'elle ne relevait pas de la Constitution, mais nous savons bien - M. Frimat l'a



souligné tout à l'heure - qu'il était prévu de l'évoquer dans la loi fondamentale et que vous avez bien veillé à tout verrouiller, de telle manière que l'une des chambres du Parlement ait une majorité inamovible.

Et vous vous flattez d'être en train de revaloriser le rôle du Parlement ! Parlons vrai, renonçons à la fausse rhétorique, à la casuistique inopérante : nous savons bien, mes chers collègues, que vous vous accrochez pour que rien ne change sur ce point si important.

Si vous aviez bien voulu accepter la possibilité d'une alternance dans les deux chambres du Parlement, cela aurait valu tous les discours. Mais il n'en a pas été ainsi, parce que vous êtes finalement conservateurs...

Pendant longtemps, on a dit que le Sénat était conservateur...

Bien sûr, je n'ai jamais remis cela en cause, mais, en l'espèce, mes chers collègues, vous êtes conservateurs tout court ! Vous voulez conserver le statu quo.

Mais si, monsieur le secrétaire d'État, vous le savez bien ! Vous voulez conserver l'état actuel des choses.

S'agissant de cette autre mesure à laquelle nous sommes très attachés, à savoir la possibilité, pour les étrangers qui vivent en France depuis un certain temps, de s'exprimer lors des scrutins locaux, vous savez bien, madame le garde des sceaux, qu'un certain nombre de membres du Gouvernement s'y sont déclarés favorables. M. le Président de la République lui-même s'est exprimé en ce sens avec force. Or vous avez rejeté l'inscription dans le texte d'une telle disposition...

À la lumière des évolutions constatées chez nos voisins, on s'aperçoit que la France sera bientôt, en la matière, la lanterne rouge de l'Europe, car un grand nombre de pays ont déjà adopté une mesure de cet ordre.

Par ailleurs, mes chers collègues, ce projet de loi constitutionnelle comporte un grand nombre de faux-semblants ; cela n'a échappé à personne.

Ainsi, on nous dit que les droits du Parlement vont être magnifiés, mais, pour la première fois, on s'apprête à écrire dans la Constitution de la République que le droit d'amendement est subordonné aux règlements des assemblées, c'est-à-dire à la volonté de la majorité de chaque chambre. Or le droit d'amendement est imprescriptible, et nous pensons qu'il est grave de subordonner ce droit à quoi que ce soit, à quelque configuration majoritaire que ce soit.

Pour ce qui concerne les nominations, on met en exergue le fait que l'avis des commissions compétentes du Parlement sera recueilli, mais il y a une grande différence entre un veto négatif et un avis positif. Cette mesure perd de sa substance dès lors que vous préférez le veto négatif à l'avis positif.

Cela se répercute, par exemple, sur le Conseil supérieur de la magistrature, puisque la manière dont ses membres seront nommés n'est pas sans lien avec l'indépendance de cette institution. De même, la parité, que vous persistez à refuser, et le mode de nomination des magistrats du parquet ont à voir avec l'indépendance de la justice. Sur tous ces points, le projet de loi constitutionnelle ne comporte pas les avancées que nous aurions souhaité y voir figurer.

S'agissant de l'institution du Défenseur des droits, qui nous est présentée comme un progrès considérable, je me permettrai, madame le garde des sceaux, de vous poser une question à laquelle nous n'avons toujours pas obtenu de réponse : vous ne nous avez toujours pas indiqué quelles seraient les attributions de ce Défenseur des droits.

Certes, monsieur Gélard, mais Mme le garde des sceaux a probablement quelques idées sur la question. Nous avons cru comprendre qu'il se substituerait au médiateur de la République...

Pouvez-vous nous dire s'il englobera la HALDE, si la Commission nationale de déontologie de la sécu

rité, à laquelle nous attachons beaucoup d'importance, sera absorbée ou continuera à exister sous sa forme actuelle ? Nous ne savons pas si les attributions du contrôleur général des lieux de détention lui seront confiées à terme.

Oui, mais, à terme, qu'en sera-t-il ? Et quid du Défenseur des enfants, de la CNIL, etc. ? Nous ne percevons toujours pas la définition ni le contour exacts des prérogatives de la nouvelle institution. Pour ce qui est de la répartition de l'ordre du jour, quelle plaisanterie ! Un grand nombre de parlements, dans les pays démocratiques, laissent tout de même plus d'espace à l'initiative parlementaire et à l'opposition.

Chez nous, ce sera un jour par mois !

Certes, mais quelle pauvreté, quelle misère ! Un jour par mois pour les groupes de l'opposition et les groupes minoritaires qui soutiennent le Gouvernement, du moins de temps à autre, monsieur Mercier !

Dans cet hémicycle, nous avons l'habitude du dialogue. J'ai bien entendu M. Mercier et le Gouvernement.

Un jour par mois sera donc réservé premièrement à l'opposition, deuxièmement aux groupes minoritaires susceptibles de soutenir le Gouvernement. L'opposition disposera, en définitive, peut-être d'une demi-journée par mois : on nous dit que c'est extraordinaire, et on nous demande pourquoi nous ne nous apprêtons pas à voter en masse cette disposition !

Nous savons très bien quelle réalité, piètre et finalement indéfendable, se cache derrière ces discours ! Comment pouvez-vous défendre l'idée selon laquelle, dans une démocratie, l'initiative parlementaire des différents groupes de l'opposition serait limitée, après réforme des institutions, à une demi-journée ou à deux tiers de journée par mois ?

On nous explique, en outre, qu'il est admirable que les commissions d'enquête parlementaires soient désormais inscrites dans la Constitution.

Or nous avons demandé plus prosaïquement, pour notre part, que chaque groupe parlementaire puisse avoir l'initiative d'une ou deux commissions d'enquête par an.

Bien qu'il soit prévu de consacrer les commissions d'enquête dans la Constitution, aucun droit n'est accordé aux groupes parlementaires, en particulier à ceux de l'opposition.

Notre groupe avait, par exemple, déposé une proposition de résolution tendant à la mise en place d'une commission d'enquête sur les rapports entre le pouvoir exécutif, y compris au plus haut niveau, et les organes de presse ou les entreprises propriétaires d'organes de presse ou de chaînes de télévision qui vivent assez largement de commandes publiques. Il y a là un vrai sujet ! Si vous aviez suivi notre préconisation, nous aurions été assurés d'obtenir la création d'une commission d'enquête sur ce thème, dont nul ne peut méconnaître l'actualité. Mais l'avenir de notre proposition de résolution continuera de dépendre du bon vouloir de la majorité de cette assemblée...

Est-ce normal ? Où est le progrès en termes de droit de contrôle ?

Enfin, s'agissant des résolutions, le texte adopté par l'Assemblée nationale précise que " *sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité [...]* ".

Mesurez-vous bien, mes chers collègues, la portée de cette rédaction ?

Le Gouvernement et sa majorité, dans leur grande générosité, permettent que les assemblées parlementaires votent des propositions de résolution, mais à condition que, au préalable, le Gouvernement ait estimé que cela ne met pas en cause sa responsabilité.

Dans ces conditions, de quoi va-t-on parler ? Un parlement indépendant a le droit, du moins je le suppose, de voter des résolutions sur des sujets qui mettent en cause telle ou telle décision ou appréciation du Gouvernement ! Or, dès lors que le Gouvernement estimera que cela met en cause sa responsabilité, la proposition de résolution ne sera pas inscrite à l'ordre du jour.

Autrement dit, mes chers collègues, cet ensemble de mesures présente beaucoup de faux-semblants et de manques. Ce n'est pas la réforme constitutionnelle que nous pourrions souhaiter, donnant

enfin tous ses droits au Parlement. Nous en sommes vraiment très loin !

Le poète Mallarmé écrivait qu'il fallait " *donner un sens plus pur aux mots de la tribu* ". Pour ce qui est des mots de la cité, nous aurions aimé davantage d'adéquation entre les discours et les actes.

Dans ces conditions, il serait sage, mes chers collègues, de prendre le temps de la réflexion avant de voter un texte aussi ambigu, peu progressiste et conservateur.



Point d'actualité

Projet de loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

I. PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA REFORME

1/ Les limites étroites du rôle octroyé au dialogue social

" Le dialogue social n'est pas là pour faire plaisir au gouvernement ou aux partenaires sociaux, mais pour nous permettre d'avancer sur la représentativité, la formation professionnelle, ou demain, la pénibilité. ". X. Bertrand, 01/07/08 JO-AN

Par cette déclaration, le ministre du travail indique en effet que le dialogue social interprofessionnel ne doit avoir qu'un champ d'application limité aux sujets qui lui sont désignés, mais surtout pas à la durée du travail, comme il le démontre avec le présent PjL.

Encore faut-il rappeler que la négociation sur la pénibilité, aux possibles implications financières pour les entreprises et les caisses de retraite, est enlisée depuis trois ans. Le gouvernement vient de demander aux partenaires sociaux (PS) de se réunir courant juillet, pour aboutir à un constat des accords et désaccords, avant de " reprendre la main ".

Quant à la formation professionnelle, elle doit faire l'objet d'une conférence à Bercy le 10 juillet, pour laquelle le dossier est déjà bouclé sur la base du rapport Ferracci, PDG du groupe Alpha. On y relève notamment une transformation de l'obligation légale de financement en obligation conventionnelle et une diminution de la contribution des entreprises de plus de dix salariés. Cette hypothèse, qui implique aussi un report sur les collectivités territoriales, en parallèle avec des textes visant tous à l'augmentation de la durée du travail, à la flexibilité et à la précarisation, dessine une politique de traitement statistique du chômage, qui ne prend pas en compte les besoins de l'économie en travailleurs qualifiés.

Que deviennent les accords en la matière, notamment le DIF ? Quelle est la place de la formation tout au long de la vie dont on a beaucoup parlé ? Que devient la notion de parcours professionnel supposée compenser la précarité des emplois ?

Si l'on peut saisir la motivation politique par une majorité de droite du traitement statistique et de la création d'emplois de services peu qualifiés et mal rémunérés, la diminution à terme des ressources consacrées par la France à la formation professionnelle serait d'une autre nature. S'il convient de réorienter les flux, leur diminution obérerait autrement l'avenir.

Le dialogue social doit donc produire les résultats attendus, sinon le gouvernement présente un PjL qui n'en tient pas compte. Il en est ainsi avec la deuxième partie de ce PjL sur le temps de travail, puisque le résultat de la négociation sur ce sujet, qui avait été imposé aux PS en plus de la représentativité, ne convenait pas au gouvernement.

Certes, la loi doit avoir la primauté sur l'accord, mais il n'en demeure pas moins que lorsque les PS eux-mêmes, y compris le MEDEF, demandent un temps supplémentaire pour approfondir la négociation sur un sujet, c'est respecter l'esprit du dialogue social que de leur permettre. Chacun s'accorde à reconnaître que le gouvernement prend un risque pour l'avenir du dialogue social : à quoi bon signer des accords s'ils ne sont pas respectés ? A moins que le dialogue social, contrairement à ce que prétendent le gouvernement et certains PS n'ait qu'une importance très relative dans l'avenir pour l'élaboration de la norme juridique.

C'est ce que semblent montrer à la fois :

-le présent texte dans ses articles 16 à 23, qui prévoit la caducité et donc la renégociation de tous les accords de réduction du temps de travail en

vigueur à partir de 2009. et dont le but est d'aboutir à un dumping entre entreprises, voire entre salariés d'une même entreprise

-le développement dans la loi des accords individuels entre l'employeur et le salarié (à la suite des heures " choisies " au-delà du contingent conventionnel d'heures supplémentaires dans la Loi Fillon de 2005)

-l'acceptation par la France à Brussel de " l'opting out " sur la durée du travail, d'où il résulte que le salarié français n'est plus protégé que par la règle des 11 heures de repos journalier, des 48 heures maximales de travail par semaine (44 heures sur 12 semaines) et des 36 heures de repos continu par semaine.

-les arrêts de la Cour de Justice Européenne Viking, Laval et Ruffert. Dans ces arrêts fondés sur les articles 43 et 49 du Traité repris par le projet de Lisbonne, la Cour précise que " le droit communautaire interdit toute mesure susceptible de rendre moins attrayantes les conditions faites à une entreprise d'un autre Etat membre car cela constitue une restriction à la libre prestation de services ou à la liberté d'établissement ".

Cela signifie en l'espèce que l'application des conventions collectives doit être écartée en tant que restriction à la libre prestation de services, et qu'un salarié d'un Etat membre peut être rémunéré à la moitié du salaire fixé par la convention collective du pays d'accueil. Le député PPE Jacques Toubon a estimé que ces arrêts posent un problème politique auxquels la présidence française et la Commission doivent répondre. Ces arrêts introduisent en effet un dumping social entre salariés selon leur Etat d'origine, au mépris de tout accord collectif.

2/ Le présent PjL propose dans sa première partie d'établir de nouvelles règles de représentativité des syndicats de salariés

Nul ne conteste le caractère indispensable de cette mesure, les dispositions de l'arrêté de 1966 sur la représentativité des cinq centrales de l'époque étant clairement obsolètes. De plus les conditions politiques qui y avaient présidé à l'époque ont radicalement changé.

D'une meilleure représentativité doit naître une validité moins contestable des accords, ce qui impliquera moins de recours juridictionnels. Il ne faut pas non plus oublier que l'octroi de nombreuses aides est conditionné par la conclusion d'accords collectifs. Il en a d'ailleurs été ainsi pour la réduction du temps de travail.

La Loi Fillon de 2004 permettait que des accords d'entreprise dérogent à des accords de branche en prévoyant des conditions moins favorables pour les salariés (fin du principe de faveur). Mais il y a eu très peu de ces accords dérogatoires, qui devaient d'ailleurs être autorisés par les accords de branche. Pour faire " exploser " le droit du travail, notamment sur la durée du travail, il est donc nécessaire de prévoir les conditions de la multiplication des accords d'entreprises, éventuellement sous la menace de licenciements.

La représentativité sera déterminée par des élections au niveau de l'entreprise (seuil de 10 %), et par addition au niveau de la branche (8%) et inter-professionnel. Quant à la validité des accords, elle sera acquise si un syndicat représentant 30 % des voix ne rencontre pas d'opposition d'un syndicat représentatif ayant obtenu la majorité (50 %) des voix aux élections. La fixation de ce seuil de validité ouvre la voie à des regroupements a priori globalement favorables aux deux signataires syndicaux de la Position commune. Mais elle ne va pas jusqu'à l'adoption du principe majoritaire en voix pour la validité des accords

Le choix des élections professionnelles par entreprise pour déterminer la représentativité conduit à l'application progressive de la loi à mesure que ces élections se dérouleront, tous les quatre ans. Ce mode de détermination a été préféré aux élections prud'homales, qui auront pourtant lieu en décembre 2008. Celles-ci permettent de photographier l'audience et l'influence accordées sur une seule journée, et pour l'ensemble des salariés, y compris ceux des petites entreprises de moins de dix salariés, qui ne seront donc pas représentés dans un premier temps. Le texte prévoit cependant la mise en place d'un groupe de travail pour étudier les modalités futures de cette représentation.. Le choix du critère du nombre d'adhérents (syndicalisme d'adhésion) facilement contestable, a été aussi rejeté.

Aucune disposition n'est prévue dans le PjL pour déterminer la représentativité des organisations patronales, qui est pourtant peu claire. Au-delà du MEDEF, de la CGPME et de l'UPA, coexistent l'UNAPL (professions libérales), l'USGERES (économie sociale) le GEMA (mutuelles d'assurances) et l'UNIFED (établissements de soins à but non lucratif)).

3/ La deuxième partie du PjL relative au temps de travail a été ajoutée dans des conditions profondément malhonnêtes par le gouvernement,

Le PjL va bien au-delà du texte de compromis élaboré par les partenaires sociaux pour obéir à l'injonction du gouvernement de négocier aussi sur la durée du travail : la Position commune, dans son célèbre article 17, se limitait à permettre que " des accords d'entreprise conclus avec des organisations syndicales représentatives et ayant recueilli la majorité absolue des voix aux élections des représentants du personnel peuvent dès à présent, à titre expérimental, préciser l'ensemble des conditions qui seront mises en œuvre pour dépasser le contingent conventionnel d'heures supplémentaires prévu par un accord de branche antérieur à la loi du 4 mai 2004, en fonction des conditions économiques dans l'entreprise et dans le respect des dispositions légales et des conditions de travail et de vie qui en découlent. "

La possibilité de conclure des accords dérogatoires était donc strictement encadrée, notamment par la condition que l'accord soit conclu avec un syndicat majoritaire en voix dans l'entreprise, et se situait dans le cadre de la législation existante.

Le texte présenté par le gouvernement prévoit que les accords d'entreprise ou d'établissement priment sur les accords de branche, qui ne sont applicables " qu'à défaut. ". Ces accords permettront d'effectuer un nombre d'heures supplémentaires supérieur au contingent, sans autorisation de l'inspection du travail, avec des majorations salariales négociées (qui peuvent donc n'être que de 10 %) et des repos compensateurs négociés pour toutes les heures accomplies au-delà du contingent légal de 220 heures. Une disposition analogue s'appliquera pour les heures supplémentaires accomplies à l'intérieur du contingent.

La conséquence en est la suppression des repos compensateurs actuellement en vigueur dans le

code du travail au profit de contreparties négociées par entreprise ou établissement, les repos pouvant être transformés en majoration salariale de 10 % si un accord le prévoit. Un salarié peut individuellement renoncer à ses repos compensateurs et se faire payer les heures supplémentaires correspondantes. Le repos compensateur obligatoire pour les heures au-delà de la 41ème dans les entreprises de plus de 20 salariés disparaît.

Le texte prévoit également une extension des forfaits en heures à tous les salariés disposant d'une réelle autonomie dans leur emploi du temps, ce qui implique, le contingent d'heures supplémentaires n'étant pas applicable aux forfaits en heures, que ces salariés pourront effectuer 417 heures supplémentaires sans repos compensateur. Le plafond des forfaits en jours, actuellement de 218 jours, pourra être aussi dépassé par la création d'une " durée maximale " qui pourra être fixée unilatéralement par l'employeur : 235 jours à défaut d'accord, soit en repos les fins de semaine, les 24 jours de congé annuel et le 1er mai. A défaut d'accord, le forfait pourra être porté à 282 jours, soit 6 jours par semaine.

Les salariés ne sont plus protégés que par l'article L. 3132-2 qui prévoit que le repos hebdomadaire est de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les 11 heures de repos quotidien, soit 35 heures. Les jours fériés chômés disparaissent, ce qui répond à une vieille revendication du MEDEF et de la CGPME.

Enfin, le PjL remplace les quatre dispositifs actuels de modulation du temps de travail par un seul, négocié par accord d'entreprise ou d'établissement, et surtout qui peut être décidé unilatéralement par l'employeur dans les entreprises fonctionnant en continu. Il en résulte qu'il peut, dans le cadre légal, fixer la limite haute à 48 heures ou 44 heures sur 12 semaines. Il n'y aura donc plus d'heures supplémentaires pendant la période concernée.

On peut se demander quelle est l'utilité de cette partie du PjL qui propose une extension considérable de la durée du travail, y compris par " accord " de gré à gré entre l'employeur et le salarié. Aujourd'hui, pour un contingent de 220 heures, les salariés qui en réalisent ne font en moyenne que 55 heures.

Quant aux heures supplémentaires défiscalisées et exonérées de cotisations par la loi TEPA qui augmentent de 40 %, de l'aveu même de Gilles Carrez, rapporteur général du budget à l'AN, " une grande quantité d'heures supplémentaires qui n'étaient pas officialisées vont être déclarées, ce qui fera des rentrées de cotisations sociales. " Les Echos (07/07/08). La DARES indique : " une telle hausse peut refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises ".

Personne n'avait en effet intérêt à déclarer ces heures au noir qui risquaient de faire franchir au salarié un cap fiscal et social au-delà duquel il aurait été imposé ou n'aurait plus bénéficié de telle ou telle prestation. De plus aucune augmentation de production n'apparaît dans les statistiques, correspondant à ce flot d'heures déclarées. On est en fait dans le même cas qu'avec la mise en œuvre du chèque emploi service pour les particuliers assorti d'exonération fiscale. L'objet final est d'obtenir que du travail illégal soit déclaré.

Parallèlement, les dispositions du présent texte visent à augmenter la durée du travail, en renégociant les accords par entreprise ou établissement sans générer d'heures supplémentaires, mais au contraire en les limitant par l'extension des forfaits, et en limitant le coût des heures supplémentaires par la négociation, à la fois du taux des majorations et des repos compensateurs. Il en sera de même pour les rachats de jours de RTT majorés à 10 %. L'objectif de ces négociations multiples et atomisées semble bien de réduire à la portion congrue la majoration à 25 % des huit premières heures supplémentaires et de 50 % des suivantes. Le gouvernement prévoit donc de " vampiriser " la loi TEPA qui apparaît comme purement circonstancielle. C'est un aveu très clair, mais au cœur de l'été, avec des méthodes fondées sur la dissimulation et qui ne donne pas lieu à communication gouvernementale.

Les salariés seront donc condamnés à travailler plus pour gagner moins.

Les différents experts insistent sur la nécessité d'accroître le temps de travail en France, mais surtout par rapport à la durée de vie, ie pour les jeunes qui ont beaucoup de mal à s'insérer dans le monde du travail surtout s'ils sont sans qualification, et aux seniors. Pour ces derniers, aucune mesure ne semble avoir prise sur les employeurs, qui continuent à licencier les salariés dits âgés et

à ne pas les embaucher. La suppression programmée de la dispense de recherche d'emploi à partir de 57,5 ans frappera les chômeurs âgés qui basculeront dans le RMI futur RSA, mais pas les employeurs.

C'est aussi un alignement par le bas des dispositions sociales françaises sur certains pays d'Europe, voire des pays émergents, correspond aux textes récemment adoptés au sein de l'Union européenne.



Question d'actualité

Carte scolaire

par Yannick Bodin (26/07/08)

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, votre politique est un échec par la modification de la carte scolaire et la suppression des heures de cours le samedi matin dans l'enseignement primaire.

Un rapport de deux inspecteurs généraux, que vous aviez gardé secret, vient de paraître dans la presse. On y apprend que le " libre choix " des parents d'envoyer leur enfant dans l'établissement qu'ils souhaitent profite surtout aux familles favorisées, et bien informées. Faire croire à tous les parents qu'ils peuvent choisir l'établissement de leur enfant est un leurre.

Les boursiers, vous les aviez déclarés prioritaires. Les demandes ont été généralement faibles et souvent mal traitées. Selon le rapport, ils servent en fait à boucher les trous dans les lycées les plus demandés. Les établissements situés en centre-ville ne peuvent satisfaire toutes les demandes et sont surchargés. Les élèves refusés sont renvoyés dans leur établissement d'origine, lequel périclète en périphérie !

Les établissements sont mis en concurrence, y compris avec l'enseignement privé. Votre méthode d'assouplissement de la carte scolaire renforce la ghettoïsation des établissements dans les quartiers les plus défavorisés, avec le risque d'un regroupement communautaire et d'une stigmatisation accrue des élèves, dont les parents sont souvent issus de l'immigration.

Dans les collèges de nos quartiers en difficulté, la mixité est en baisse.

Votre mesure accentue les inégalités territoriales et sociales, au lieu de les réduire. Les collectivités territoriales sont mises devant le fait accompli. Les transports scolaires sont désorganisés.

Une autre mesure est en train de semer la pagaille : la suppression des heures du samedi matin dans l'enseignement élémentaire. C'est le grand chambardement !

Les transports scolaires, les heures de gymnase et de piscine, la restauration, les emplois du temps des professeurs, les heures de soutien midi ou soir, la troisième heure de sport, la fin prévisible des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, ou RASED, les activités post-scolaires et périscolaires : c'est la désagrégation de l'organisation de l'école, pour les enseignants, les parents, les communes, et les enfants.

Il s'agit d'une mesure inapplicable, qui est vouée à l'échec et qui disparaîtra à terme. Bref, deux heures d'enseignement en moins par semaine pour tous les élèves !

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire de la carte scolaire et pour éviter la pagaille dans le primaire, afin d'offrir enfin à tous les élèves de France une réelle égalité des chances à l'école ?

Réponse de Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le sénateur, je sais bien qu'il vaut mieux être homme à paradoxes et à préjugés, mais quand même !

Il est en effet paradoxal de dire que le fait d'offrir une nouvelle liberté aux familles de manière transparente crée une injustice plus grande que lorsque cette liberté n'existait que pour ceux qui, dans l'opacité et grâce à leurs relations personnelles, pouvaient échapper à la carte scolaire.



Il est également paradoxal de dire que nous créons des ghettos quand, précisément, nous autorisons les familles à les quitter !

Un ghetto qui s'ouvre est-il toujours un ghetto ? Le ghetto n'est-il pas plus grand lorsqu'on est replié sur soi et assigné à résidence dans son quartier ? Il est encore paradoxal, monsieur Bodin, de nous dire que le système est injuste dès lors que les Français l'approuvent et qu'ils s'en servent !

Il est aussi paradoxal de dire que nous faisons perdre des moyens aux établissements qui perdent des élèves ! Comment cela se passait-il avant ? Les établissements perdaient aussi des élèves, bien évidemment, en raison du détournement de la carte scolaire qu'un certain nombre de personnes pouvait obtenir !

Dans ce cas-là, à la rentrée, l'établissement perdait des moyens par soustraction d'élèves qu'il n'avait plus ! Au contraire, aujourd'hui, nous agissons dans la clarté, dans la transparence, et selon des critères que nous avons choisis.

Des familles demandent en effet une nouvelle liberté, mais nous maintenons strictement les moyens aux établissements qui perdent des élèves et nous leur donnons ainsi les moyens de concourir.

Vous faites allusion à un rapport que je connais bien, figurez-vous, de deux inspecteurs. Comme par hasard, d'ailleurs, l'un des deux auteurs de ce rapport va publier bientôt un Que sais-je ? sur la question.

Ce n'est d'ailleurs peut-être pas un hasard si, subitement, cette fuite a été organisée
Ce rapport portait sur la situation au 1er octobre. Comment peut-on décrire la situation de l'évolution de la carte scolaire alors qu'on analyse dans un instantané au 1er octobre une décision prise quelques semaines avant ? Donnons-nous un peu de temps pour voir comment les choses se passent.

Nous avons pris toutes les précautions et nous avons choisi des critères.
Toutes les familles pourront demander une dérogation. Lorsque ces dérogations seront trop nombreuses dans un établissement, les seuls critères seront sociaux.

Est-on boursier ? Est-on boursier au mérite ? Est-on handicapé ? Est-on dans une fratrie ?

Bref, il y a, me semble-t-il, de la transparence et de la justice, infiniment plus qu'avant.

Puis-je dire un mot aussi du samedi matin, puisque vous êtes si soucieux à ce sujet ?

Je vous rappelle qu'avant même que ne soit prise la décision de supprimer les cours du samedi matin, 27 % des classes de France ne travaillaient déjà plus ! Or je n'ai pas observé qu'un élève sur quatre soit particulièrement traumatisé par le fait de retrouver sa famille le vendredi soir !

J'ajoute, enfin, qu'il est un peu étonnant de dire que nous faisons moins à l'école au moment où nous mettons en place l'accompagnement éducatif, le soutien scolaire généralisé ce que personne n'avait fait avant.



Question d'actualité

Centre de rétention de Vincennes par Catherine Tasca (26/07/08)

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Monsieur le ministre, le 21 juin dernier, au centre de rétention administrative de Vincennes, un homme de nationalité tunisienne est mort dans des circonstances qui restent à élucider, peut-être par manque de soins. Le lendemain, une révolte et un incendie ont mis en péril la vie de nombreux retenus et de leurs gardiens.

Les centres de rétention administrative, que vous agrandissez bien au-delà du plafond fixé en 2005, se muent en véritables lieux carcéraux où la relation humaine devient impossible. Et ne me dites pas, monsieur le ministre, que les conditions de rétention sont meilleures chez nous qu'ailleurs ! Que ceux qui le pensent aillent passer trente-deux jours à Vincennes, qui vont peut-être se transformer demain, sous l'empire de la directive " Retour ", en dix-huit mois.

Les conditions d'arrestation, l'absence totale de perspectives de réinsertion dans le pays d'origine, l'enfermement de très jeunes enfants, tout cela crée dans ces centres une angoisse insurmontable, qui conduit inéluctablement à la révolte ou au désespoir absolu. C'est bien ce qui s'est passé à Vincennes.

De façon tout à fait scandaleuse, un député, porte-parole de l'UMP, a immédiatement déclenché une polémique et mis en accusation les associations de soutien aux étrangers, en particulier RESF, Réseau éducation sans frontière, qui fait sans doute, à ses yeux, encore trop de place à la défense de l'État de droit !



En réalité, monsieur le ministre, c'est votre politique, dont vous vous êtes glorifié tout récemment, qui est responsable de ces drames. L'objectif de 26 000 expulsions est bien plus un gage symbolique que vous donnez à votre " clientèle " qu'une vraie réponse à la présence sur notre sol de 200 000 à 300 000 étrangers en situation irrégulière.

Ne voyez-vous pas que votre politique est dans une impasse, qu'elle déshonore notre pays, patrie des droits de l'homme, et qu'elle ruine notre crédit, en particulier en Afrique francophone ?

Depuis des mois, désormais, votre politique, c'est aussi une politique qui tue.

Monsieur le ministre, dans l'immédiat, que comptez-vous faire pour garantir la sécurité des personnes dans les centres de rétention ?

Quand reconnaîtrez-vous enfin l'absurdité de cette politique de reconduite à la frontière par la contrainte ? Depuis que la circulaire du 13 juin 2006 a avorté, il n'y a plus de politique rationnelle de régularisation.

Quand engagerez-vous enfin une vraie politique d'accueil et d'intégration des étrangers sur des critères justes et clairs ?

Réponse de Brice Hortefeux, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Madame la sénatrice, vous venez d'évoquer de nombreux sujets.

Tout d'abord, c'est vrai, un homme est décédé le week-end dernier à Vincennes. Une autopsie a montré qu'il n'avait été victime d'aucune brutalité policière.

Comme vous, du moins je l'imagine, je souhaite que la justice se saisisse de cette affaire et détermine très exactement les responsabilités directes, mais aussi indirectes, dans les incendies criminels qui ont été déclenchés et qui pouvaient blesser, et même tuer.

Je souhaite remercier les sénateurs qui se sont rendus au centre. Je pense notamment à Mme Borvo Cohen-Seat, à M. Assouline, qui est venu sur place le lundi, et surtout à M. Cambon, qui était sur les lieux les deux jours consécutifs.

Vous posez ensuite la question des CRA, les centres de rétention administrative, pour lesquels un nombre limite de 140 retenus est effectivement prévu. Il y avait deux modules à Vincennes, pour lesquels on ne peut pas parler de surpopulation, puisque, au lieu des 280 personnes autorisées, il s'en trouvait 249.

Vous me dites de ne pas recourir à des comparaisons étrangères. Or je suis allé visiter, peut-être comme vous-même, un centre installé par le gouvernement travailliste britannique dans la banlieue de Londres. Il est de 500 places et confié au secteur privé !

Vous me dites que la politique française n'est pas comprise à l'étranger. Cela montre à quel point vous ne vous tenez pas au courant de l'actualité. Voilà trois jours, j'étais encore au Cap Vert. Ce n'est pas avec un seul pays que nous avons signé des accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires. C'est avec cinq ! Et, d'ici à la fin de l'année, nous en signerons vraisemblablement quatre ou cinq autres !

Je ne peux pas citer tout ce qui a été dit par les responsables publics étrangers, mais je vous invite à lire les déclarations du président Wade et du président Boni Yayi, élu démocratiquement et qui a engagé un combat contre la corruption.

Tous soulignent que ces accords sont honnêtes, transparents, utiles et efficaces pour le pays d'origine comme pour le pays d'accueil ! Ne faites donc pas de procès à la politique du chiffre ! Au contraire, réjouissez-vous qu'on ait interpellé 1 529 passeurs et 775 marchands de sommeil !

Réjouissez-vous qu'à Meaux on ait interpellé un réseau qui faisait payer 5 000 euros à ceux qui voulaient un titre de séjour en Europe, 250 euros par

mois pour vivre à 21 personnes dans 70 mètres carrés et 400 euros par mois pour pouvoir prendre une douche ! Alors, cessez vos fantasmes et vos caricatures !

Encouragez plutôt une politique cohérente, équilibrée et juste, dont l'objectif est, tout simplement, de maîtriser l'immigration, afin de réussir l'intégration.



Question d'actualité

Carte militaire

par Claude Domeizel (26/07/08)

Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense, mais, si j'ai bien compris, c'est M. le secrétaire d'État aux anciens combattants qui me répondra.

Monsieur le secrétaire d'État, si l'on croit les informations distillées au compte-gouttes, des dizaines d'implantations militaires sont appelées à disparaître. Mis à part d'officieux communiqués de presse, nous ne connaissons pas les noms des unités ou établissements militaires concernés, et cette incertitude augmente l'angoisse des populations, qui craignent d'être les victimes des mesures annoncées.



Les services du ministère de la défense ont reçu les élus concernés. Ont-ils été entendus ? Seront-ils partie prenante aux consultations à venir ? Ou s'agit-il simplement de les informer du malheur qui les guette ?

Je peux témoigner ici, même si ce n'est pas un cas unique, de l'angoisse éprouvée dans la vallée de l'Ubaye à l'annonce d'une éventuelle et incompréhensible menace de fermeture du Centre d'instruction et d'entraînement au combat en montagne de Barcelonnette, petite commune de 2 700 habitants. Ce serait là une véritable catastrophe qu'aucune compensation financière ne parviendrait à corriger.

Il faut rationaliser, il faut restructurer, nous dit-on. Mais il ne s'agit pas de biffer simplement, d'un trait de plume, une caserne par-ci, une base aérienne par-là.

Il s'agit de prendre en compte les hommes et les femmes qui y vivent, qui y travaillent et qui, à leur tour, font vivre et travailler tout un pays, ses

structures scolaires, ses associations culturelles et sportives, ses commerces et bien d'autres activités encore !

On ne peut pas, comme ça, soustraire ou déplacer des êtres sans se soucier des conséquences sociales et économiques.

M. le Président de la République a déclaré : " La défense n'a pas vocation à faire de l'aménagement du territoire. " Quelle affirmation surprenante, pour ne pas dire déplacée, car l'État a l'obligation d'aménager le territoire, pas de désertter !

Après des abandons de services publics, après les mésaventures de la carte judiciaire, il ne faudrait pas en plus ajouter aujourd'hui les injustices de la carte militaire !

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, je vous demande non seulement de vous porter garant du respect du principe d'équité et de transparence afin que tous les sites soient traités de la même façon, mais aussi de nous faire connaître, en cas de disparition d'implantations militaires, les mesures de revitalisation, le plan d'accompagnement social et économique pour les territoires les plus touchés ainsi que les budgets afférents.

Réponse de Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

Monsieur le sénateur, je suis très heureux, en tant que secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, de vous répondre à la place d'Hervé Morin, lequel participe actuellement à l'Assemblée nationale au débat sur le Livre blanc, débat qui est également prévu ce soir au Sénat.

Le Livre blanc sur la défense que le Président de la République a présenté le 17 juin dernier est une nécessité en termes de crédibilité de notre défense.

Le monde a changé, les menaces aussi, qui, aujourd'hui, sont d'ordre terroriste. Nous sommes désormais confrontés à des enjeux majeurs, notamment énergétiques. Certaines régions du monde constituent de véritables poudrières.

Par conséquent, il est important que nous nous adaptions, avec nos partenaires européens, nos autres alliés. C'est l'ensemble de ces données qu'a pris en compte le Livre blanc, pour une armée qui, je le rappelle, a réussi sa professionnalisation. Toutes ces nouvelles mesures se font à budget constant.

En d'autres termes, tous les efforts et toutes les économies liés à la réduction du format des armées qui seront réalisés année après année seront affectés à la modernisation de nos équipements, dont certains ont bien besoin, et à l'amélioration de la condition militaire.

La restructuration des armées, c'est d'abord l'adaptation des armées.

La question de l'aménagement du territoire, qui nous tient beaucoup à cœur, est la conséquence des décisions que nous prendrons.

Vous l'avez-vous-même reconnu, monsieur le sénateur, une véritable concertation a eu lieu dans tous les départements concernés avec les élus et les parlementaires, et l'écoute a été réelle. Les arbitrages ne sont pas encore rendus. Lorsqu'ils le seront, l'ensemble des restructurations seront annoncées.

Pour ce qui est du site de Barcelonnette, comme des autres d'ailleurs, tous les arguments avancés seront pris en compte. Dans certains cas, le maintien sera décidé, dans d'autres, la suppression ou le déplacement sera ordonné.

En tout état de cause, en matière d'aménagement du territoire, des mesures projet par projet seront prises sous l'autorité du Premier ministre, au niveau tant du budget du ministère de la défense que du budget du secrétariat d'État chargé de l'aménagement du territoire.

J'ai moi aussi vécu dans ma région et dans ma ville des restructurations. Des réponses seront apportées et il y aura des soutiens.

La question de l'aménagement du territoire ne conditionne pas la réforme et la modernisation de

nos armées. Pour autant, il en sera tenu compte dans la décision, car elle est un élément essentiel de la politique du Gouvernement, afin que les territoires puissent continuer à se développer harmonieusement.!



Communiqué de presse

Réforme du temps de travail : préserver les conditions d'indépendance de la profession de journaliste

Après avoir auditionné les représentants du syndicat national des journalistes (SNJ), mercredi 9 juillet, le groupe socialiste du Sénat a décidé de déposer 5 amendements au projet de loi de rénovation de la démocratie sociale et de réforme du temps de travail, dont l'examen débute jeudi 17 juillet au Sénat..

Tout en respectant l'esprit de la position commune, ces amendements ont pour objectif de prendre en compte les dispositifs légaux basés sur la consultation périodique des salariés qui ne sont pas pris en compte par le projet de loi.

Ainsi, pour les journalistes, les dispositions de la loi Guernut-Brachard de 1935, transcrites dans le code du travail, soumettent la désignation des représentants des salariés à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels à des élections triennales. Il est indéniable que le résultat de ces élections constitue un critère de représentativité nationale conforme à l'esprit du projet de loi. Il est donc nécessaire de préserver cette forme de représentativité, établie selon des procédures démocratiques incontestables, dans la presse comme dans d'autres secteurs.

S'agissant spécifiquement de la presse, il est d'ailleurs conforme aux valeurs républicaines mentionnées à l'article 1er du projet de loi et à la vie démocratique de notre pays de préserver toutes les conditions d'indépendance de la profession.

Les sénateurs socialistes seront donc vigilants quant à l'attitude de la Commission et du Gouvernement à ce sujet.

Jean-Pierre Godefroy,
Sénateur de la Manche

Christiane Demontès,
Sénatrice du Rhône

Gisèle Printz,
Sénatrice de la Moselle

Annie Jarraud-Vergnolle,
Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques

Diffusé le 17 juillet 2008



Communiqué de presse

Réforme du temps de travail : Travailler plus pour gagner moins !

Les sénateurs socialistes s'opposent vigoureusement au projet de loi de rénovation de la démocratie sociale et de réforme du temps de travail examiné à partir du jeudi 17 juillet au Sénat. Ils dénoncent la trahison des partenaires sociaux et l'émiettement des règles d'organisation du temps de travail.

Malgré les beaux discours de son Ministre du Travail, une nouvelle fois le Gouvernement montre, avec ce texte, son vrai visage : méprisant à l'égard des partenaires sociaux et désastreux à l'égard des salariés.

Les dispositions du projet de loi relatives au temps de travail constituent une régression sans précédent dans l'histoire sociale de notre pays. C'est la frange la plus libérale et la plus réactionnaire de l'UMP qui l'a emporté.

En affirmant la supériorité de l'accord d'entreprise en matière de temps de travail, le Gouvernement renverse complètement la hiérarchie des normes en vigueur dans notre pays, ce qui conduira à l'atomisation des règles sociales.

En prévoyant une extension considérable de la durée du travail, y compris par " accord " de gré à gré entre l'employeur et le salarié, le Gouvernement remet en cause tous les dispositifs de protection de la santé et de la sécurité au travail et ouvre la voie au dumping social entre les entreprises.

En rendant caducs au 1er janvier 2010 tous les accords existants relatifs aux heures supplémentaires et en obligeant les entreprises à les renégocier dans le nouveau cadre légal, le Gouvernement pousse les partenaires sociaux à conclure des accords revus à la baisse : les salariés seront donc condamnés à travailler plus pour gagner moins.

C'est un alignement par le bas des dispositions sociales françaises sur certains pays d'Europe, voire des pays émergents, qui correspond aux textes récemment adoptés au sein de l'Union européenne - textes auxquels le Ministre du travail, M XAVIER BERTRAND, vient de donner son feu vert (cf. projet directive européenne sur le temps de travail) revenant ainsi sur l'engagement pris par son prédécesseur. Il n'y a plus de doute possible : la droite veut la fin du modèle social français. Elle le fait disparaître sous les coups de boutoirs à répétition de la majorité présidentielle.

Jean-Pierre Godefroy,
Sénateur de la Manche

Christiane Demontès,
Sénatrice du Rhône

Gisèle Printz,
Sénatrice de la Moselle

Annie Jarraud-Vergnolle,
Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques

Diffusé le 17 juillet 2008



Communiqué de presse

La droite sénatoriale réduit à néant les déclarations de Sarkozy !

En dépit des déclarations de Nicolas Sarkozy dans Le Monde, les sénateurs socialistes du Sénat constatent que la droite sénatoriale a émis une fin de non-recevoir à toutes formes d'avancées. Comment ne pas comprendre que la sortie médiatique du Président de la République en plein examen du texte n'est en réalité qu'une simple opération de communication destinée, au mépris des droits du Parlement, à semer la confusion et à se prémunir d'un éventuel rejet du texte lors du Congrès de Versailles ?

Au Congrès, les parlementaires ne voteront pas sur l'article paru dans Le Monde, mais sur le texte que l'Assemblée Nationale a adopté la semaine dernière. Texte que la majorité du Sénat a accepté sans en changer une virgule, en rejetant tous les amendements de l'opposition, même ceux qui correspondaient aux déclarations de Nicolas Sarkozy. Déclarations médiatiques ne valent pas acte juridique, jusqu'à preuve du contraire !

Les parlementaires se déterminent sur un texte de loi et non en fonction de la fébrilité du Président de la République !

Le texte soumis au vote du Congrès, lundi prochain, ne comporte donc aucun commencement de réponse aux demandes effectuées par le Parti Socialiste depuis plus d'un an. Au contraire, il comporte sur des points essentiels des reculs inacceptables par rapport au texte présenté par le Gouvernement notamment sur la réforme du collège électoral du Sénat.

Cette réforme, quelque soit l'issue du Congrès, est une occasion gâchée, la droite et Sarkozy ayant préféré le passage en force au dialogue démocratique. D'ailleurs, les socialistes constatent qu'il a manqué 11 voix pour atteindre la majorité des 3/5ème.

Les espoirs de succès pour le Président reposent maintenant uniquement sur des manœuvres individuelles de dernière minute, par tous les moyens dont le pouvoir dispose. Ces marchandages n'honorent pas notre démocratie.

Les sénateurs socialistes sortent de ce débat confortés dans leur décision de voter « NON » lundi.

Diffusé le 16 juillet 2008



Communiqué de presse

Le mépris du gouvernement à l'égard des droits du Parlement

A l'occasion de l'examen du projet de loi de modernisation de l'économie, le gouvernement n'a pas hésité, par une seconde délibération à plus de 3 heures du matin et après quinze jours de débat, à revenir sur les avancées apportées par le Sénat au projet de loi.

Ainsi, le gouvernement et la droite sénatoriale ont réintégré l'abattement fiscal sur les droits de mutation à titre onéreux perçus par les collectivités territoriales, que le groupe socialiste avait pourtant fait supprimer en séance vendredi 4 juillet.

A l'heure où le gouvernement entend renforcer les pouvoirs du Parlement, les manœuvres du gouvernement s'interprètent comme un mépris total de travail effectué par le Parlement.

Contrairement au Rapporteur général, Philippe Marini qui se dit « résigné » face à un tel mépris du gouvernement, le groupe socialiste ne peut accepter que soient constamment bafoués les droits du Parlement et de l'opposition.

Diffusé le 11 juillet 2008



Communiqué de presse

Taxe sur la publicité : une mesure défavorable aux collectivités territoriales

A l'occasion de l'examen du projet de loi de modernisation de l'économie, le groupe socialiste du Sénat s'est opposé à la réforme de la taxe sur la publicité proposée par le Rapporteur général Philippe Marini et soutenue par le gouvernement et la droite parlementaire.

Il entend ainsi dénoncer la concertation menée par l'auteur de l'amendement à sens unique avec les professionnels du secteur, sans que les élus locaux concernés n'y soient associés.

Par ailleurs, le groupe socialiste regrette que l'ensemble de ses propositions ait été rejeté, parmi lesquelles :

- le doublement des tarifs applicables. La sénatrice socialiste Nicole Bricq a souligné, en séance, les risques de pertes de recettes pour les collectivités territoriales liées à la mise en place des tarifs particulièrement bas, proposés par l'amendement.

Par ailleurs, aucune simulation sérieuse n'a pu être menée.

- l'abaissement des seuils de population permettant la majoration des tarifs

- la suppression de l'incompatibilité de la perception des droits de voirie et de la taxe sur la publicité. Cette disposition aura pour conséquence des pertes financières pour les collectivités territoriales qui percevaient actuellement à la fois la taxe sur les affiches et les droits de voiries.

- la suppression du transfert automatique de la recette de la taxe sur la publicité à l'intercommunalité compétente en matière de voirie. Cette disposition s'oppose à l'esprit même de l'intercommunalité, laquelle s'est développée sur un principe de spécialité et de libre volonté des communes membres de ces groupements.

Enfin, le groupe socialiste constate avec satisfaction la suppression de la possibilité d'instaurer la taxe sur la publicité dans les transports, laquelle aurait pesait financièrement sur le budget des collectivités locales et des autorités organisatrices de transports.

En l'absence de consensus, la Sénatrice socialiste Nicole Bricq a voté contre cette réforme afin de ne prendre le risque « de pénaliser les collectivités » territoriales concernées.

Diffusé le 11 juillet 2008



Communiqué de Presse

Instauration d'une carte de séjour « platinum » dans un contexte de chasse aux étrangers

Bariza KHIARI a dénoncé au nom du Groupe Socialiste du Sénat, lors de la discussion par le Sénat de la l'article 32 de la loi de modernisation de l'économie, la création par le gouvernement d'une carte de résident de 10 ans pour les personnes « contribuant de façon exceptionnelle à l'économie française ».

Avec cette carte Privilège Gold, le gouvernement dévoile sa conception de l'immigration choisie et son cynisme absolu en matière de droit des étrangers, ceux-ci étant réduits à leur force de travail ou à leur compte en banque.

En instaurant ce droit d'asile des plus riches, le gouvernement poursuit la segmentation insupportable des étrangers selon leur richesse. Alors qu'il devient impossible d'obtenir une carte de résident pour des personnes installées régulièrement, travaillant et payant leurs impôts en France depuis des années, on crée un titre de séjour coupe-file pour des personnes qui ne souhaitent ni résider en France, ni contribuer à l'effort national. Ce PASS VIP est profondément scandaleux !

Destiné aux PDG de filiales françaises de sociétés étrangères ou aux grands investisseurs individuels, ce titre de séjour constitue une choquante prime à l'argent. Il n'est aujourd'hui plus question des « compétences et talents » tant vantées par le Ministre de l'Intérieur Sarkozy en 2006.

Encore une fois, le gouvernement méprise la « contribution économique exceptionnelle » - bien réelle celle-là - que chaque jour, par leur travail, les étrangers apportent à la France. Le gouvernement refuse toujours de régulariser les travailleurs sans papiers ou les étudiants formés en France, dont les efforts, le mérite et le travail ne sont pas moins grands que ceux de quelques très riches privilégiés.

Diffusé le 11 juillet 2008



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

**Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD
Secrétariat : Aïcha KRAÏ**

avec la participation des collaborateurs du groupe

**Contact : 01 42 34 34 21
Fax : 01 42 34 46 01
s.thevenoud@senat.fr**